



Département BATII

Arrêté n° 226-51

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du comité artistique pour le projet de commande artistique dans le cadre de l'extension de l'UFR STAPS à Nantes.

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2172-2, R 2172-9 et R 2172-18,

Vu la délibération n°2025-013 du Conseil métropolitain du 7 février 2015 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'extension de l'UFR STAPS de Nantes Université,

Vu la délibération n°2025-227 du Conseil métropolitain des 11 et 12 décembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence JAQ,

Vu les délibérations n°s 2026-028 et 2026-30 du Conseil métropolitain du 3 avril 2026 portant élection de la Présidente de Nantes Métropole, des Vices-présidents et des autres Membres du Bureau,

Vu l'arrêté n°2026-43 du 18 juin 2026 de délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du Comité artistique pour le projet de commande artistique relatif à l'extension de l'UFR STAPS à Nantes à Mme Aziliz GOUÉZ, 14^{ème} Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'Europe et de l'alliance des territoires,

Arrête

Article 1.

Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, délègue à Mme Aziliz GOUÉZ, 14^{ème} Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'Europe et de l'alliance des territoires :

- x la présidence du Comité artistique pour le projet de commande artistique relatif à la l'extension de l'UFR STAPS à Nantes ;
- x l'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce Comité artistique.

Article 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

20 AOÛT 2026

Johanna ROLLAND
Présidente

Pour Madame la Présidente
le/la Vice-Président.e

mis en ligne le :

23 SEP. 2026